

DECISION

Objet : Signature du marché N°2025-02 relatif à la conception, réalisation, installation et maintenance du parcours de visite du centre de tri Valréna

Le président du SITOM SUD GARD,

VU les articles L.2122-22, L2122-23 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié le 17 février 2025 relatif à la conception, réalisation, installation et maintenance du parcours de visite du centre de tri Valréna ;

Considérant que le marché est conclu pour une durée globale de 4 ans, avec un délai d'exécution pour la conception, réalisation et installation du parcours de visite d'une durée d'un an maximum.

Considérant le choix du représentant du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché à la société Manatour sise Ferme de Pinot – 6 Rue Roger Béteille – 31700 Blagnac et Femme Fatale Studio sise 41 Rue Pajol – 75018 Paris, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

DECIDE

Article 1 : De confier la conception, réalisation, installation et maintenance du parcours de visite du centre de tri Valréna, à la société Manatour / Femme Fatale Studio pour un montant annuel de 214 200 € HT.

Article 2 : De dire que le marché est conclu pour une durée globale de 4 ans, avec un délai d'exécution pour la conception, réalisation et installation du parcours de visite d'une durée d'un an maximum.

Article 3 : Que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Comité syndical.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Nîmes le 22 avril 2025.

Le Président du SITOM SUD GARD

Richard TIBERINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20250422-DE2025-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025
Publication : 22/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

